

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNERÈGLEMENT NO 85RECHERCHE EN EAUX SOUTERRAINES

Pourvoyant à la recherche en eaux souterraines dans le territoire de la Corporation Municipale pour le réseau d'aqueduc et d'égout.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des recherches en eaux souterraines sur le territoire de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Arsène, afin d'augmenter les sources d'alimentation en eau pour les usagers dudit réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le coût de tels travaux de recherche sont estimés à 33 913.00 \$;

ATTENDU QU'il faudra ajouter les frais de la firme d'ingénieurs Copac Inc. ainsi que divers frais inhérents estimés à 5 500.00\$;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales a accepté le coût de tels travaux et autorise une subvention minimale de 15 710.00\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pur payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 2 avril 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Arsène Roy, appuyé par M. le conseiller Marcel Dubé et unanimement résolu qu'un règlement, portant le numéro 85 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le conseil municipal de la Paroisse de St-Arsène est autorisé à dépenser une somme de 39 413.00 \$ comprenant les travaux de recherche en eaux souterraines pour une valeur estimée à 33 913.00 \$, les frais inhérents de la firme d'ingénieurs Copac Inc. de Rivière-du-Loup pour une somme approximative de 3 000.00 \$, ainsi que des frais inhérents estimés à 2 500.00 \$ comprenant des

droits de passage, perte possible de récolte, réparations de terrain et autres coûts non-prévus.

2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 39 413.00 \$ dollars pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de 10 ans.

3.

Les billets seront signés par M. le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation Municipale, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils ne pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

4. Les billets seront remboursés en dix ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote un et en faisant partie comme si au long récité.
5. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour-cent.
6. Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la Corporation Municipale.
7. Les intérêts seront payables mensuellement et les échéances en capital seront payables annuellement.
8. L'emprunt sera effectué à la Caisse Populaire de St-Arsène au taux préférentiel fluctuant actuellement en vigueur lors de la signature de cet emprunt et le taux d'intérêt suivra le taux préférentiel fluctuant sans majoration.
9. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année sur tous les biens fonds imposables des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité; une taxe spéciale à un taux suffisant * pour tous les usagers dudit réseau d'aqueduc et d'égout, étant plus amplement décrit dans l'annexe 1 du présent règlement, pour en faire partie comme si elle était au long reproduite, et ce que les usagers soient raccordés ou non, et qu'ils aient les services de l'aqueduc seulement ou de l'aqueduc et

des égouts sanitaires et ce, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau de remboursement annexé au présent règlement.

10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme

Adopté le 3 avril 1984

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 85DESCRIPTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC & D'ÉGOUT ACTUEL.

Longeant la route de l'Église du côté est, en partant du sud vers le nord à la propriété de M. André Dumont situé sur le lot 119-P, jusqu'à la propriété de M. Régis Jean sur le lot 114-P; du côté ouest, suivant la même direction en partant de la propriété appartenant à la Société Coopérative Agricole Régionale de Rivière-du-Loup sur le lot 119-P, jusqu'à la propriété de M. Jean-Marc Caron situé sur le lot 111-P au Nord.

Longeant la route Principale du côté sud, en partant de l'ouest vers l'est de la propriété de M. Lionel Caillouette situé sur le lot 72-P, jusqu'au lot 145-P appartenant à Mlle Marie-Marthe Roy; du côté Nord, de la propriété de M. Ghislain Dionne situé sur le lot 73-P, jusqu'à la propriété de M. Joseph Roy sur les lots 145-P et 146-P.

Pour les usagers de la rue Lebel sur une longueur approximative de 325 pieds mesure anglaise, situé au sud de la rue Principale, soit les propriétés de Mme Ghislaine Lebel sur le lot 143-P, M. Lauréat Paré sur les lots 135-P, 137-P et 143-P et la propriété de M. Alfred Lebel sur les lots 143-P et 135-P, ainsi que l'OMH de St-ARSène sur le lot 431.

De plus, tout le secteur de la rue Coop, rue des Pins, rue Rioux et rue Gagnon, rue Fabrique, lesquels lots sont tous actuellement desservis par ledit réseau d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU DE REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT NO. 85

Hypothèque : 23 000

Taux d'intérêt : 11.5%

ANNÉE	INTÉRÊT	CAPITAL	TOTAL	SOLDE	ANNÉE FISCALE
0				23700.00	
1	2725.50	1400.00	4125.50	22300.00	
2	2564.50	1500.00	4064.50	20800.00	
3	2392.00	1700.00	4092.00	19100.00	
4	2196.50	1900.00	4096.50	17200.00	

5	1978.00	2100.00	4078.00	15100.00
6	1736.50	2400.00	4136.50	12700.00
7	1460.50	2700.00	4160.50	10000.00
8	1150.00	3000.00	4150.00	7000.00
9	805.00	3300.00	4105.00	3700.00
10	425.50	3700.00	4125.50	0
Total	17434.00	23700.00	41134.00	